

No : R-3934-2015

Hydro-Québec TransÉnergie

(ci-après le «Transporteur»)

Demandeur

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(ci-après «GRAME»)

Demandeur statut
d'intervenant

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande de modification des tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de transport
d'électricité pour l'année 2016*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 30 juillet 2015, le Transporteur dépose à la Régie de l'énergie une demande relative à la modification des tarifs de transport d'électricité pour l'année 2016 ;
2. Le 5 août 2015, la Régie rend sa décision procédurale D-2015-130 et donne instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3934-2015 de faire parvenir leur demande d'ici le 20 août 2015 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME désire contribuer activement à l'examen de la demande tarifaire du Transporteur pour l'année 2016, afin de s'assurer que les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-six- (26) ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. En plus de mener des projets de recherche dans ces domaines, ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine et des projets de revitalisation urbaine ;
7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. », paru en 1995 et portant sur la réduction des émissions de GES dans le secteur de l'aménagement urbain et des transports, ainsi que de l'ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles. », paru en 2010 et portant sur la réhabilitation de l'hydroélectricité et des mythes et tabous qui entourent la production d'énergie verte au Québec ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont le transport d'électricité ;
9. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires du Transporteur des années suivantes : R-3541-2004, R-3579-2005, R-3605-2006, R-3640-2007, R-3669-2008 phase 1 et phase 2, R-3706-2009, R-3738-2010, R-3777-2011 et R-3823-2012 ;
10. Le GRAME a également participé, à titre d'intervenant, aux causes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution, ayant ainsi maintes fois pris position en faveur de la détermination du juste prix de l'énergie qui inclut le coût de la fourniture, de la distribution et du transport ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

11. Au présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande de modification des tarifs du Transporteur à compter du 1^{er} janvier 2016, et souhaite intervenir sur les enjeux suivants :

A. COMMERCIALISATION DES SERVICES DE TRANSPORT (B-0027)

12. Concernant les marchés hors Québec¹, le GRAME souhaite s'assurer que les procédures offertes par le Transporteur ont permis de faciliter entre 2013 et 2015 les démarches pour connaître les conditions du réseau au point de raccordement choisi, et savoir si des promoteurs ont fait des démarches auprès du Transporteur, en lien avec l'ordonnance 792 de la FERC qui a modifié les procédures de raccordement pour les petites centrales. Le GRAME compte participer à la période de demandes de renseignements et, au besoin, émettre ses commentaires et recommandations ;

Infrastructures et exportations

13. Le GRAME note que le Transporteur a mis en place de nouvelles procédures permettant des échanges de puissance sur une base saisonnière au point d'interconnexion ON de l'ordre de 500 MW, qu'il poursuit un projet-pilote de vente de réserves et a amorcé un second projet-pilote pour la vente de réserves en collaboration avec BNB Power afin de valider la faisabilité de l'échange fiable de réserves entre le Québec et le Nouveau-Brunswick.² Au dossier R-3904-2014, lors des audiences, le Transporteur s'est dit favorable à la mise en place de ce type de transactions et indiquait avoir fait connaître sa disponibilité aux réseaux voisins et que de telles mesures devraient être mises en place sur ces réseaux d'ici un an³ ;

14. Le GRAME souhaite interroger le Transporteur sur les résultats de ces procédures⁴ auprès des marchés d'exportation pour en améliorer ou augmenter l'accès pour les fins d'exportation ou d'importation pour les besoins en puissance de sa clientèle comme Hydro-Québec Distribution, et sur ses intentions futures. Le GRAME soumettra une brève analyse de cet enjeu en faisant appel à M. Michel Perrachon, analyse sénior pour le GRAME ;

15. Aussi, le GRAME souligne que dans son décret 579-2015, le gouvernement du Québec a demandé à Hydro-Québec de lui indiquer, dans le prochain Plan stratégique 2016-2020, les orientations stratégiques afin de mettre en valeur sa contribution à l'égard de l'accroissement des revenus par une activité sur les marchés externes, notamment en ce qui concerne les opportunités de construction d'infrastructures de transport (article 7, par. a) et le développement des marchés d'exportation d'électricité aux États-Unis et au Canada (article 7, par. c);

¹ B-0027, section 2.1

² R-3934-2015, B-027, page 6

³ R-3904-2014, Pièce A-0026, p. 224 et 227.

⁴ R-3904-2014, Pièce A-0026, p. 224 et 227.

B. INDICATEURS DE PERFORMANCE (B-0009, section 1.4.3)

Gestion des déversements accidentels dans l'environnement

16. Dans sa décision D-2015-017, la Régie demandait au Transporteur une mise à jour de son analyse des indicateurs de performance (par. 107) et des tableaux récapitulatifs de l'évolution des indicateurs de performance (par. 108) ;
17. La mise à jour des tableaux démontre que le nombre de déversements totaux pour l'année 2014 a augmenté, que le nombre de déversements entre 100 et 4 000 litres est plus élevé pour les années 2012, 2013 et 2014 que pour les années 2010 et 2011, que le nombre de déversements supérieurs à 4 000 litres est de 3 déversements, soit ceux du poste de Joly, la Vérendrye et des Laurentides. Le Transporteur souligne que la récupération du déversement de plus de 4 000 litres survenu en 2010 se poursuit, d'où une hausse de 49 % à 58% du taux de récupération ;
18. Le GRAME note également qu'en 2013, un déversement d'un mélange d'eau/glycol n'a pas pu être récupéré compte tenu du risque d'endommager les infrastructures existantes⁵. Le taux de récupération à ce jour n'est pas précisé pour cet événement au présent dossier, quoi que la preuve indique un taux de récupération total de 79 % pour l'ensemble des déversements⁶ ;
19. En conséquence, le GRAME soumet qu'il est important de vérifier l'impact de l'augmentation des déversements sur les coûts de récupération, de même que sur les coûts éventuels de remise en état des sites et souhaite obtenir des informations additionnelles sur ces enjeux, notamment sur le nombre de litres déversés, sur le nombre de litres récupérés et sur les coûts de récupération. À cet égard, le GRAME souhaite obtenir plus d'informations afin de déterminer les risques éventuels sur les coûts et sur la contamination de l'environnement ;
20. En lien avec ces constats, le GRAME est d'avis que le traitement comptable des coûts budgétisés pour l'année projetée présentés pour approbation à la Régie devraient faire l'objet d'un traitement comptable spécifique pour permettre d'en suivre l'évolution et souhaite faire des recommandations à cet effet ;
21. Finalement, en lien avec ces constats, le GRAME est d'avis que les coûts non prévus initialement d'un point de vue budgétaire pour les travaux de réhabilitation suite à des déversements en cours d'année devraient faire l'objet d'un traitement comptable spécifique, via la mise en place d'un compte de frais reportés ;

⁵ R-3904-2014, B-009, page 18

⁶ R-3934-2015, B-009, Tableau 14, page 18

C. DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE DE TRANSPORT (B-0015)

Services externes, Stocks et autres

22. Au dossier R-3904-2014, le Distributeur indiquait que les coûts de la rubrique «Services externes» entre 2013-2015, résultaient d'une allocation des ressources pour se conformer aux interventions ciblées et de réhabilitation⁷ et que l'augmentation des charges sous la rubrique «Stocks et autres», entre 2013 et 2014, résultait principalement d'interventions ciblées et de travaux de réhabilitation. En 2013, le Transporteur indiquait également avoir reporté certains coûts suite à un retard opérationnel et des défis de mise en œuvre alors qu'en 2014 et 2015, le Transporteur a procédé via des ressources internes et inscrit ces dépense sous la rubrique « Stocks et autres » ;
23. Non seulement ces changements influencent la compréhension et le suivi des écarts de ces deux rubriques, mais il est impossible de suivre l'état des coûts relatifs aux interventions ciblées en réhabilitation, que cela soit pour les équipements ou les ouvrages civils. En effet, le Transporteur indique dans sa preuve qu'ils peuvent être inscrits via la rubrique « Services externes » ou sous la rubrique « Stocks et autres » lorsque le Transporteur effectue lui-même ces travaux, selon que des difficultés opérationnelles sont rencontrées, ou selon la disponibilité de ressources externes ;
24. À ce propos, la Régie indiquait dans sa décision D-2015-017, au paragraphe 264, qu'elle portera une attention particulière à ces rubriques lors des prochains dossiers tarifaires et qu'elle s'attend à ce que le niveau d'information déposé par le Transporteur quant aux coûts associés aux activités de maintenance et d'interventions ciblées et de réhabilitation soit suffisamment détaillé pour en justifier l'inclusion dans les charges. Le GRAME souhaite avoir l'opportunité de questionner le Transporteur sur les coûts associés à ces activités et soumettre des recommandations à la Régie à l'égard de certaines charges d'exploitation liées à la protection et à la réhabilitation de l'environnement découlant de ses activités ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

25. Le GRAME entend participer activement à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique ;
26. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède une formation des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

⁷ R-3904-2014, B-016, pages 17

27. Le GRAME a retenu les services de monsieur Michel Perrachon à titre d'analyste sénior, reconnu expert en « exploitation du réseau de transport » dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie⁸ ;
28. Enfin, le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

29. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;
30. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie dans sa décision D-2015-130 ;
31. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Laval, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226

Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

32. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3934-2015 ;
33. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

⁸ Monsieur Michel Perrachon a été reconnu expert en exploitation du réseau de transport dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3616-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3669-2008 (phases 1 et 2), R-3670-2008, R-3688-2009, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3738-2010 et R-3746-2010.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3934-2015.

LE TOUT respectueusement soumis.

Montréal, le 20 août 2015

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate
400, boul. Curé-Labelle, Suite 204
Laval, Québec, H7V 2S7
Tél. :450-687-5055, poste 226
Télécopieur: 450-687-8181
Courriel:genevieve_paquet@videotron.
ca